



**Arrêté n°174 fixant les listes des candidats et de leur suppléant pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique des SDIS**

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté 2026-140 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant le calendrier électoral pour les élections au conseil d'administration du SDIS, à la commission administrative et technique du SDIS et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté 2026-146 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant les listes électorales ;

Vu les circulaires du 6 janvier 2026, du 6 janvier 2020, du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats au sein de chaque collège,

Sur proposition du directeur département du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Arrête

**Article 1 :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au calendrier fixé pour les présentes élections,

- Les listes de candidats, déposées au service départemental d'incendie et de secours étaient recevables jusqu'au 28 avril 2026. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.
- Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes (article R1424-5 du CGCT).

- Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, soit le 28 mai 2026, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade. Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives, au sens des articles 29 et 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Les sapeurs-pompiers professionnels par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au sein du même service départemental d'incendie et de secours participent en qualité de candidat ou d'électeur dans le collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels ou celui des sapeurs-pompiers professionnels non officiers suivant leur grade aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.
- Les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au sein du même service départemental d'incendie et de secours participent en qualité de candidat ou d'électeur au scrutin prévu pour l'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 :

Les listes déclarées recevables à ce jour, sous réserve de la conservation de la qualité d'électeur des candidats au 28 mai 2026, sont :

**Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

Deux sièges à pourvoir (article 1424-18 2° du CGCT)

Une liste est déclarée recevable :

<b>Liste présentée par AVENIR SECOURS 87</b>	
Titulaires	Suppléants
Capitaine Joris MERCADIER	Capitaine Boris AUBIN
Lieutenant Nicolas BORZEIX	Lieutenant Etienne COMBAUD

**Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**

Deux sièges à pourvoir (article 1424-18 2° du CGCT)

Une liste est déclarée recevable :

<b>Liste présentée par UDSP 87</b>	
Titulaires	Suppléants
Capitaine Jérôme LAPLANCHE	Capitaine Grégory DEFORGE
Lieutenant Roberto FERREIRA	Lieutenant Olivier VIGNAUD

**Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers :**

Trois sièges à pourvoir (article R1424-18 3° du CGCT)

Une liste est déclarée recevable :

<b>Liste présentée par UNSA – SIS 87</b>	
Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Nicolas CORNELOUP	Adjudant-chef Frédéric MADRIAS
Caporal-chef Marianne RICARD	Sergent-chef Fabien SAULNIER
Adjudant Jérôme CHARLES	Caporal-chef David MANDON

**Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers :**

Trois sièges à pourvoir (article R1424-18 3° du CGCT)

Une liste est déclarée recevable :

<b>Liste présentée par UDSP 87</b>	
Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Nicolas JAMMET	Sergent-chef Damien VILLEGGER
Adjudant-chef Sophie LAFON	Adjudant-chef Floriane DINCQ
Sergent Arnaud STRIEBEL	Sapeur Emilie THOMASSON

**Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :**

Deux sièges à pourvoir (article R1424-18 4° du CGCT)

Une liste est déclarée recevable :

<b>Liste présentée par AVENIR SECOURS 87</b>	
Titulaires	Suppléants
Claire LARRAN	Alexia BOSCH RACIC

**Article 3 :**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le 06 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


087-288708506-20260506-ARR2026-174-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026



Le Président du conseil d'administration



Pierre ALLARD